

SESSION 2013

AGRÉGATION
CONCOURS INTERNE
ET CAER

Section : SCIENCES ÉCONOMIQUE ET SOCIALES

COMPOSITION ÉLABORÉE À PARTIR D'UN DOSSIER

Durée : 6 heures

L'usage de tout ouvrage de référence, de tout dictionnaire et de tout matériel électronique (y compris la calculatrice) est rigoureusement interdit.

Dans le cas où un(e) candidat(e) repère ce qui lui semble être une erreur d'énoncé, il (elle) le signale très lisiblement sur sa copie, propose la correction et poursuit l'épreuve en conséquence.

De même, si cela vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, il vous est demandé de la (ou les) mentionner explicitement.

NB : *La copie que vous rendrez ne devra, conformément au principe d'anonymat, comporter aucun signe distinctif, tel que nom, signature, origine, etc. Si le travail qui vous est demandé comporte notamment la rédaction d'un projet ou d'une note, vous devrez impérativement vous abstenir de signer ou de l'identifier.*

Tournez la page S.V.P.

A

Il est demandé au candidat de construire, à partir de ce dossier, et pour une classe de Terminale, le plan et le contenu d'une séance de travail de deux heures, intégrant obligatoirement des travaux à réaliser par les élèves. Le candidat doit indiquer les documents retenus parmi ceux que comporte le dossier et en justifier le choix, en présentant les modes d'exploitation en classe de ces documents, en dégagant les résultats à attendre de cette exploitation sous la forme d'une synthèse à enregistrer par les élèves, en prévoyant les procédures d'évaluation des acquisitions escomptées, en signalant, enfin, les ouvrages ou articles qui pourraient être conseillés, d'une part, au professeur, d'autre part, éventuellement, aux élèves, pour l'approfondissement du sujet étudié.

Moyens et efficacité des pouvoirs publics pour contribuer à la justice sociale

(Le dossier comporte 8 documents)

DOCUMENT 1

**Montants moyens des prélèvements et prestations
par unité de consommation en 2010**

en euros par UC

	Fractiles de niveau de vie avant redistribution ¹							Ensemble
	D1	Q1	Q2	Q3	Q4	Q5	D10	
Revenu avant redistribution (A)	4 332	7 400	15 489	21 191	28 243	53 582	69 654	25 181
Prélèvements	- 217	- 440	- 1 258	- 2 466	- 4 129	- 10 621	- 15 000	- 3 783
Financement de la protection sociale								
Cotisations sociales ²	- 192	- 366	- 846	- 1 429	- 2 158	- 3 979	- 4 999	- 1 755
Contributions sociales	- 101	- 155	- 358	- 592	- 831	- 1 824	- 2 494	- 752
Impôts directs								
Impôt sur le revenu (avant PPE)	28	35	0	- 265	- 816	- 4 289	- 6 894	- 1 067
Prime pour l'emploi (PPE)	75	101	131	112	52	16	9	82
Taxe d'habitation	- 27	- 55	- 185	- 293	- 376	- 544	- 622	- 291
Prestations	5 959	4 332	1 418	1 067	819	600	616	1 647
Prestations familiales								
Allocations familiales	808	652	334	280	218	223	241	341
Autres prestations familiales sans conditions de ressources ³	419	323	207	314	331	293	302	294
Prestations familiales sous conditions de ressources ⁴	655	547	310	240	156	27	17	256
Aides au logement	1 790	1 284	269	102	42	20	16	343
Minima sociaux ⁵	1 980	1 237	175	73	46	25	28	311
RSA « activité »	147	87	8	4	2	2	2	20
Allocation personnalisée d'autonomie (Apa)	160	200	116	55	24	10	10	81
Revenu disponible (B)	10 073	11 293	15 649	19 792	24 933	43 561	55 270	23 045
Taux de redistribution (B-A)/A	132,5	52,6	1,0	- 6,6	- 11,7	- 18,7	- 20,7	- 8,5

1. Q1 : 20 % des personnes les plus modestes, ..., Q5 : 20 % des personnes les plus aisées ; D1 : 10 % des personnes les plus modestes, ..., D10 : 10 % des personnes les plus aisées.

2. Les cotisations sociales retenues ici regroupent les cotisations patronales et salariales famille, les taxes logement, transport et apprentissage.

3. Allocation de soutien familial, allocation d'éducation de l'enfant handicapé, compléments de libre choix d'activité et de libre choix du mode de garde de la Paje, subventions publiques pour la garde d'enfants en crèches collectives et familiales.

4. Complément familial, allocation de base de la Paje, allocation de rentrée scolaire, bourses du secondaire.

5. Partie « socle » du revenu de solidarité active, minimum vieillesse (Aspa), allocation supplémentaire d'invalidité, allocation aux adultes handicapés et ses compléments.

Champ : France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage dont le revenu est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Lecture : les personnes du 3^e quintile de niveau de vie avant redistribution ont acquitté en moyenne 265 euros d'impôt sur le revenu par an et par unité de consommation.

Sources : Insee ; DGFiP ; Cnaf ; Cnav ; CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2008 (actualisée 2010), modèle Ines, calculs Drees et Insee.

Marie-Cécile Cazenave, Jonathan Duval, Alexis Eidelman, Fabrice Langumier, Augustin Vicard, *La redistribution : état des lieux en 2010 et évolution depuis vingt ans, Portrait social*, Édition 2011, INSEE.

DOCUMENT 2

Dans une perspective égalitariste soucieuse en particulier des chances, une compensation des inégalités de revenu et de la richesse est nécessaire, dans la mesure où ces inégalités compromettent l'équité. Plusieurs moyens peuvent être mis en œuvre. On considère généralement qu'un système fiscal est fortement redistributif lorsque les prélèvements progressifs y occupent une place prépondérante par rapport aux prélèvements proportionnels. Le vecteur habituel de la redistribution est l'imposition, associée à un système social de dépenses. Le plus souvent, des taux plus élevés d'imposition sur le revenu du travail et sur le revenu du capital, associés à des dépenses accrues, directes et indirectes, en faveur de l'éducation et de la formation, sont utilisés. L'Etat peut également instituer des limites à l'inégalité du revenu, en particulier au bas de la distribution. [...]

Néanmoins les politiques de redistribution essuient systématiquement des critiques, les accusant de diminuer les incitations à l'investissement et de réduire la croissance économique. De ce fait, il semble approprié de diminuer les niveaux de redistribution. En instituant des niveaux plus faibles d'imposition du capital, l'investissement continuerait d'être encouragé et la croissance économique pourrait être maintenue voire augmentée. Le postulat de cette nécessaire inégalité comme principe de la croissance économique demande donc d'élucider les rapports, positifs ou négatifs, entre l'inégalité de revenu et la croissance économique. En effet et à l'encontre de toute politique de réduction des inégalités de revenu, on souligne, le plus souvent, les distorsions et les effets pervers induits par la redistribution. On met ainsi en évidence une incompatibilité entre les objectifs de l'égalité et ceux de l'efficacité, qui visent à réaliser le rendement le plus élevé possible, à partir d'un ensemble donné d'éléments de départ. Ainsi A. Okun juge qu'il y a, entre les impératifs d'égalité et d'efficacité, un « big trade-off »¹. Okun part du constat que les sociétés capitalistes adoptent une double norme, en essayant de poursuivre à la fois l'efficacité et l'égalité, c'est-à-dire en cherchant à maximiser, en même temps, le rendement et en le redistribuant. Or, selon cet auteur, toute tentative d'égalisation de la distribution du rendement obtenu, quelle que soit l'économie considérée, diminuera nécessairement la taille de ce rendement, parce que *les inégalités traduisent des incitations essentielles à une activité productive efficace*. [...]

Qu'en est-il des effets désincitatifs sous-tendant cet équilibre ? En avons-nous une preuve empirique ?

Sont concernés, en premier lieu, les effets désincitatifs relatifs au travail, à l'économie et à l'investissement. Leur évaluation suppose de distinguer plusieurs dimensions. Premièrement, l'effet direct des transferts opérés serait de *réduire la motivation au travail* de leurs bénéficiaires. Deuxièmement, la taxation du revenu et du capital – visant à réaliser une plus grande égalité – fausserait les incitations au travail, les *incitations à économiser* et les incitations à *investir*. Toutes deux affectent le comportement de façon plus générale, puisqu'elles ont des conséquences sur l'éducation des enfants, la formation des ménages et d'autres paramètres de la vie personnelle. Un troisième aspect du « trade-off »² est ce qu'Okun appelle le « seau percé » (« *leaky bucket* »), c'est-à-dire la manière dont les coûts des transferts, des individus les plus riches vers les individus les plus pauvres, sont collectés et administrés, par le biais de transferts d'impôt et d'argent comptant. La pluralité de ces transferts diminuerait sensiblement l'avantage que leurs destinataires pourraient en escompter. Pourtant, la validité de ces affirmations a été remise en cause, en particulier à partir de travaux empiriques évaluant l'ampleur réelle des effets désincitatifs, induits par les transferts d'imposition et les transferts sociaux, en particulier, sur l'emploi et le chômage.

Comme le souligne E. McLaughlin³, il est difficile de mesurer l'ampleur de la désincitation, induite par les transferts sociaux, sur la motivation à chercher, à accepter ou à garder un emploi. Ces effets désincitatifs sont dus à l'existence d'un « piège du chômage », c'est-à-dire au fait qu'une personne peut jouir d'une situation financière plus confortable, en demeurant sans emploi plutôt qu'en acceptant un travail salarié, si son indemnisation chômage est plus élevée que le salaire net qu'elle pourrait gagner en travaillant. Les avantages sociaux pour les chômeurs affectent les incitations à travailler. La désincitation doit donc être appréhendée à partir du *taux de remplacement*, constitué par le rapport entre l'indemnisation chômage et le salaire net gagné.

Toutefois une approche strictement économique des effets désincitatifs, induits par les transferts sociaux, est insatisfaisante car en se limitant au paramètre du revenu en espèces, elle minimise le rôle du *contexte institutionnel et socio-culturel*. [...] Ces effets désincitatifs sont aussi liés à certaines caractéristiques des marchés du travail. A ces paramètres s'ajoutent des facteurs culturels, expliquant que les individus travaillent pour de nombreuses autres raisons relatives, en particulier, à leur rapport aux normes sociales, à la satisfaction que le travail procure, au statut et au pouvoir social que le travail confère. [...]

De même qu'il est difficile d'identifier les conséquences négatives d'une redistribution, s'efforçant de compenser l'inégalité des revenus, de même les conséquences négatives d'une imposition du travail ne sont pas si faciles à dégager puisqu'il est en effet très difficile de dissocier les *effets du revenu* des *effets de substitution*.

Une augmentation du taux d'imposition sur le revenu peut en effet affecter le désir de travailler de deux manières.

(a) Si l'on réduit le revenu de chaque heure supplémentaire travaillée, le travail est rendu moins attrayant alors que le loisir est valorisé. Les personnes auront tendance à diminuer leur nombre d'heures travaillées. L'« *effet de substitution* » consiste ici, pour les agents, à substituer des heures de loisir à des heures passées à travailler. En augmentant le taux de l'impôt sur le revenu, on abaisse le coût des loisirs, ce qui rehausse l'effet compensatoire d'une substitution du loisir au travail productif.

(b) Néanmoins face à cette réduction du tarif horaire, touchant le travail – en raison d'une augmentation des impôts –, un individu peut vouloir travailler davantage, afin de maintenir le niveau de revenu, dont il jouissait avant l'imposition. Pour conserver le niveau de vie auquel elles sont habituées, les personnes sont prêtes à travailler plus, y compris en payant davantage d'impôts. Par-là, l'équilibre est rétabli en faveur d'un travail productif. Tel est « *l'effet du revenu* », qui porte une personne à travailler davantage, pour préserver le revenu dont elle bénéficiait auparavant.

L'impact d'une augmentation d'impôt s'appréhende donc comme la résultante des deux effets ici décrits. Puisque l'effet de substitution et l'effet revenu sont antithétiques, il est très difficile de dire, à l'avance, quel sera l'effet global induit. D'ordinaire, on est porté à croire qu'une augmentation des impôts découragera toujours les individus de travailler plus dur ou de travailler davantage. Néanmoins si *l'effet revenu est plus important que l'effet de substitution*, alors l'augmentation de l'imposition aura pour conséquence de stimuler le désir de travailler, et non l'inverse. Ainsi on comprend – comme nombres d'études l'ont montré – que *les systèmes d'imposition fortement progressifs n'affaiblissent pas le désir de travailler*, dans la mesure où les effets de revenu tendent à dominer les effets de substitution. L'opinion selon laquelle l'augmentation des taux d'imposition fiscaux a des effets désincitatifs est pourtant fortement répandue.

Caroline GUIBET LAFAYE, *Redistribution et désincitation*, Séminaire Inégalités, novembre 2009, INSEE.

1. The Big Trade-Off : L'ouvrage de OKUN, « Equality and efficiency : the big trade-off » est traduit en français sous le titre *Egalité vs efficacité. Comment trouver l'équilibre ?*, Paris, Economica, 1982.

2. Trade-off: équilibre, compromis.

3. E. McLaughlin : E. McLaughlin (1994), « Employment, Unemployment and Social Security », dans Glyn et Miliband (éd.), *Paying for Inequality : The Economic Cost of Social Injustice*, Londres, Rivers Oram Press, 1994, p. 145.

Contributions à la redistribution

		Part du transfert dans le revenu « final » ¹ (en %)	Contribution à la réduction des inégalités (en %)
		(A)	(B)
Champ « habituel » de la redistribution	Prélèvements	- 15,4	17,5
	Cotisations et cotisations redistributives	- 9,8	2,8
	Impôt sur le revenu (net de PPE)	- 4,3	14,7
	Taxe d'habitation	- 1,2	0,0
	Prestations	6,1	32,0
	Prestations familiales	3,7	14,5
	Aides au logement (location)	1,1	8,0
	Minima sociaux	1,1	7,9
	Allocation personnalisée d'autonomie	0,3	1,6
Transferts en nature des administrations publiques vers les ménages	Total services	24,3	69,0
	Santé	12,4	29,6
	Éducation	11,1	36,5
	Logement social	0,7	2,9
Impôts indirects	Total impôts indirects	- 15,2	- 18,6
	Taxes sur la consommation	- 13,5	- 17,9
	Taxes sur l'investissement	- 1,7	- 0,7
Niveau de vie « final »		100	100

1. Le revenu « final » correspond au revenu après redistribution corrigé des services en nature rendus par les administrations publiques et des taxes sur la consommation et l'investissement. Le niveau de vie « final » est égal au revenu final ramené au nombre d'unités de consommation du ménage.

Note : la colonne (A) décrit le rapport moyen entre le revenu ou le transfert considéré et le revenu « final ».

La colonne (B) estime les contributions de chaque transfert à la réduction des inégalités en % : l'ensemble des prélèvements sur le revenu initial contribue pour 17,5 % à la réduction des inégalités de niveau de vie initial. Ces contributions sont obtenues en suivant la méthode de décomposition de l'indice synthétique de mesure des inégalités de Gini au moyen des indices de « pseudo-Gini ». La contribution négative des impôts indirects signifie qu'ils contribuent à augmenter les inégalités.

Champ : personnes vivant en France métropolitaine dans un ménage dont le revenu net est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources : Insee-DGI, enquête Revenus fiscaux 2005 (actualisée 2007), modèle Ines ; Insee, enquête Santé 2002-2003 ; Drees, comptes de la santé 2006 ; Depp, panel des entrants en système en 1995 ; Depp, fichier « scolarité » de l'année scolaire 2006-2007 ; Depp, compte de l'éducation 2006 ; Insee, enquête Logement 2006 ; Insee, enquête Budget des familles 2006.

DOCUMENT 4

L'offre de service public, la redistribution des revenus et les institutions du marché du travail permettent de limiter les inégalités socio-économiques entre les individus. Mais il reste qu'une partie de celles-ci sont le fruit de croyances, de reproduction de modèles culturels et finalement relèvent d'un traitement discriminatoire. Face à cette forme d'inégalité, les instruments traditionnels sont impuissants. Par exemple, les femmes sont discriminées sur le marché du travail : discrimination à l'embauche, au niveau de la rémunération et « plafond de verre ». Des actions volontaristes consistant à privilégier les groupes d'individus victimes de ces inégalités constituent un levier d'action possible.

La « discrimination positive » est souvent perçue comme la technique consistant à réserver un nombre de places prédéterminé à des individus jugés défavorisés par leur appartenance à un groupe particulier, comme les femmes ou certaines minorités ethniques. Une définition plus large renvoie à son objectif qui est, plus globalement, de faciliter la promotion de ces groupes précis. Enfin, de façon plus générale, la discrimination positive peut être définie comme l'ensemble des techniques visant à traiter différemment des individus jugés être dans des situations particulièrement défavorables. La discrimination positive a pour but de combler un écart de développement économique et social et pour ce faire, elle s'appuie sur un traitement préférentiel. Elle est vouée à disparaître une fois le retard ou le handicap surmonté. Il s'agit d'une politique de lutte contre les inégalités sociales et économiques fondée sur le concept de catégorie ; elle tire sa spécificité de la façon dont est défini le groupe en question.

En France, une certaine forme de discrimination positive est déjà appliquée. Elle ne repose pas sur le principe théorique d'égalité des chances, mais elle relève d'une démarche générale de redistribution des richesses face à l'échec des principes d'égalité dans certains domaines. Elle s'intègre par exemple dans la politique de la ville, *via* les zones d'éducation prioritaires, ou dans celle de l'emploi, *via* la mise en place de contrats aidés à destination de publics spécifiques comme les chômeurs de longue durée, les allocataires de minima sociaux... Elle a aussi été récemment développée dans l'éducation supérieure. En effet, l'Institut des Sciences politiques de Paris a innové au début des années 2000 en facilitant l'entrée d'étudiants scolarisés dans des lycées de banlieues défavorisées par le biais de « conventions éducation prioritaire » (CEP) contractées avec certains de ces lycées. L'idée est de lutter contre la censure collective de nature « systémique » en lien avec la ségrégation urbaine et qui exclut *de facto* du champ des possibles un cursus à Sciences Po pour les lycéens de ces zones urbaines.

À chaque fois, ces politiques préférentielles s'adressent à des groupes sociaux définis sur la base de critères socio-économiques (niveau de revenus, situation vis-à-vis de l'emploi, zone d'habitation...). Il n'existe pas en France de programmes d'actions positives visant à favoriser un groupe d'individus, défini sur la base d'un critère inné comme le sexe ou l'origine ethnique, à l'exception de la loi sur la parité en politique votée en 2000.

Hélène Perivier, *Réduire les inégalités : pourquoi et comment ? Panorama des différentes politiques de lutte contre les inégalités in Inégalités économiques, inégalités sociales*, Cahiers français, La documentation Française, n° 351, juillet-août 2009.

DOCUMENT 5

Une autre façon d'évaluer l'équité d'un système fiscal est le principe de la capacité de payer, qui prévoit que les impôts doivent être levés au regard de la capacité individuelle à supporter leur poids. Ce principe est souvent rendu légitime au nom de l'idée selon laquelle tous les individus doivent faire un sacrifice « égal » pour soutenir l'action du gouvernement. Cependant, l'étendue du sacrifice individuel dépend non seulement du montant d'impôt qu'une personne paye mais aussi de son revenu ainsi que d'autres éléments. Un impôt de 1 000 euros payé par quelqu'un de très pauvre engendre un sacrifice plus conséquent qu'un impôt de 10 000 euros payé par quelqu'un de très riche.

[...]

Tableau : Trois systèmes d'imposition

Revenu	Impôt proportionnel		Impôt dégressif		Impôt progressif	
	Montant de l'impôt	Pourcentage du revenu	Montant de l'impôt	Pourcentage du revenu	Montant de l'impôt	Pourcentage du revenu
50 000 €	12 500 €	25 %	15 000 €	30 %	10 000 €	20 %
100 000 €	25 000 €	25 %	25 000 €	25 %	25 000 €	25 %
200 000 €	50 000 €	25 %	40 000 €	20%	60 000 €	30%

L'équité verticale – Si les impôts sont déterminés sur la base de la capacité de payer, alors les contribuables riches devraient payer plus que les contribuables pauvres. Mais combien devrait payer les riches ? Une grande partie du débat relatif à la politique fiscale s'intéresse à cette question.

Regardez les trois systèmes fiscaux du tableau. Dans chaque cas, les contribuables ayant des revenus plus élevés paient davantage. Néanmoins, les systèmes diffèrent au regard de la progression de l'impôt associée à l'évolution du revenu. Le premier système est dit proportionnel car tous les contribuables paient une même fraction du revenu. Le second système est dit dégressif car les contribuables à haut revenu paient une fraction moins importante de leur revenu, bien qu'ils paient un montant plus élevé. Le troisième système est dit progressif car les contribuables à haut revenu paient une fraction plus importante de leur revenu.

Lequel de ces trois systèmes d'imposition est le plus juste ? Il est parfois avancé qu'un système fiscal progressif est plus équitable car les plus riches paient plus d'impôt, et qu'ils peuvent se le permettre car justement, ils sont riches. Néanmoins, les plus riches paieront également plus d'impôts dans un système fiscal proportionnel ou dégressif. Il n'y a pas de réponse claire et la théorie économique ne nous aide pas à en trouver une. L'éthique, comme la beauté, est une notion très personnelle.

L'équité horizontale - Si les impôts sont basés sur la capacité à payer, alors des contribuables ayant les mêmes caractéristiques devraient payer des montants d'impôt similaires. Cependant, qu'est-ce qui détermine que deux contribuables sont identiques ?

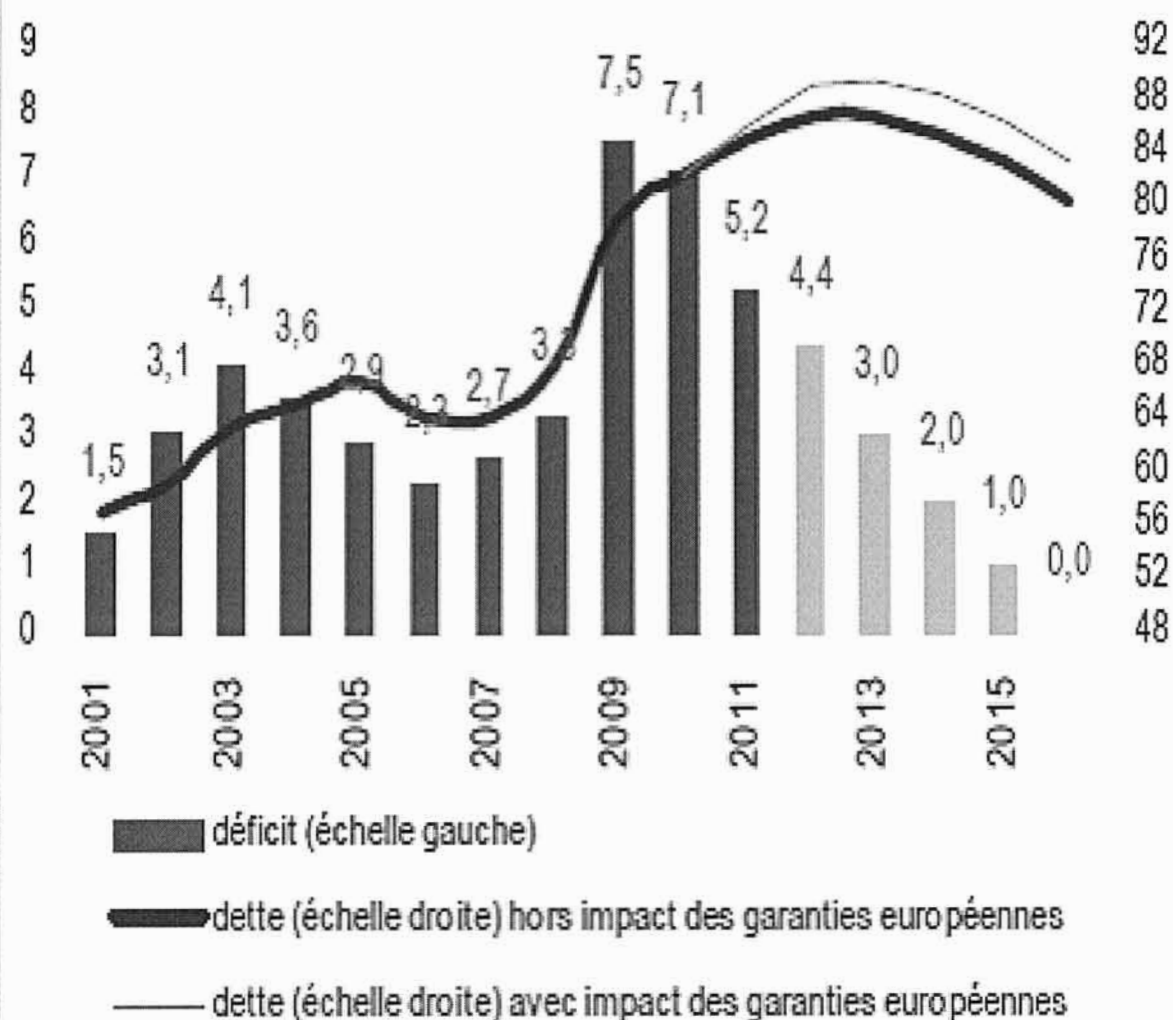
Les circonstances individuelles peuvent différer à plusieurs titres. Pour évaluer si un système fiscal est équitable horizontalement, nous devons déterminer les différences qui sont pertinentes et celles qui ne le sont pas afin de fixer la capacité de payer d'un individu.

Supposez que M. Dupont et Mme Martin ont chacun un revenu annuel de 50 000 euros. M. Dupont n'est pas marié et il n'a pas d'enfant, mais il souffre d'un problème physique qui l'oblige à employer une personne qui l'assiste au quotidien. Cela lui coûte 20 000 euros par an. Mme Martin est en bonne santé et elle est mère célibataire d'un enfant âgé de 3 ans. Elle doit payer 15 000 euros par an pour la nourrice qui s'occupe de son enfant lorsqu'elle est au travail. Serait-il juste que M. Dupont et Mme Martin payent le même impôt car ils ont le même revenu ? Serait-il plus juste d'exonérer M. Dupont d'une partie de l'impôt pour compenser en partie le coût de l'auxiliaire de vie ? Serait-il plus juste de faire bénéficier Mme Martin d'un allègement fiscal pour compenser en partie le coût de la nourrice ?

Il n'y a pas de réponse simple à ces questions.

Finances publiques : déficit et dette

En % du PIB



Source : Insee et programme de stabilité (2011-2014) -projet- MINEFI, au sens de Maastricht

DOCUMENT 7

a - L'égalité d'accès

Longtemps, l'éducation scolaire a été un bien rare, réservé à une élite sociale et à quelques cas d'élèves exceptionnellement « doués », et ce n'est qu'au terme du XIX^e siècle que s'est installée la norme de l'école offerte à tous. Dès lors, un critère de justice s'est imposé : l'égalité d'accès à la formation élémentaire. [...]

Dans un pays comme la France, jusqu'au milieu du XX^e siècle, la justice scolaire consistait à allonger l'âge de la scolarité obligatoire, à différer la sélection, à proposer des bourses, à rapprocher les conditions faites aux filles et aux garçons. [...]

b - L'égalité des chances

[...] L'égalité méritocratique des chances est au fondement de la plupart des politiques scolaires de la seconde moitié du siècle passé. Par la création d'un enseignement public ouvert à tous, par la mise en place de systèmes de bourses, par la multiplication des examens et des concours, par le développement de politiques de discrimination positive, on a, partout ou presque partout, essayé de construire les conditions de l'égalité des chances. Mais les succès ont été mitigés et les faits têtus : on a surtout observé que le développement des conditions de l'égalité des chances a accentué la compétition entre les familles, entre les filières et entre les divers segments des systèmes éducatifs. On a aussi observé que l'égalité des chances a accru le rôle sélectif de l'école elle-même : plus on s'efforce de neutraliser le rôle de la naissance et des origines sociales, plus c'est l'école elle-même qui sélectionne et fait la différence, et plus l'école devient compétitive, plus les familles et les élèves ont des stratégies utilitaristes. À terme, le modèle de l'égalité des chances a déçu parce qu'il a exigé de l'école la capacité de construire une justice sociale excédant les seules frontières de l'éducation. Aussi, dans bien des pays, l'école est-elle apparue comme incapable de tenir ses promesses alors même qu'elle était plutôt plus juste que du temps où la seule égalité d'accès ne menaçait pas les modalités « aristocratiques » de la reproduction sociale. [...]

c - L'égalité des résultats

[...] La meilleure école n'est pas celle qui permet à quelques enfants issus de milieux défavorisés d'accéder à l'élite ; elle est celle dans laquelle les enfants de pauvres ont des performances et des utilités scolaires proches de celles des enfants issus des milieux favorisés. On privilégie donc toutes les politiques qui limitent les écarts et les scolarités communes non sélectives sont plus décisives que l'équité de la compétition. Le regard du chercheur et du responsable politique est moins braqué sur le pourcentage d'enfants de pauvres dans les grandes universités que sur le niveau des plus faibles et des plus pauvres. La question essentielle est celle des inégalités tolérables sachant que le meilleur des systèmes scolaires est celui qui limite les inégalités, fut-ce au prix d'une faible mobilité. Ce sont généralement les sociétés sociales-démocrates du nord de l'Europe qui privilégient ce modèle favorable aux défavorisés tandis que les élites se plaignent de la baisse du niveau et de la faible compétitivité. Mais la force de cette conception de la justice scolaire et ce qui la distingue de l'égalité des chances vient de ce qu'elle se place du point de vue des plus faibles et des vaincus du système. D'ailleurs, ce principe de justice peut avoir une traduction budgétaire immédiatement lisible : on consacre plus de moyens financiers à l'école élémentaire et à l'enseignement secondaire commun afin d'en assurer la qualité, quitte à financer avec une plus forte proportion de fonds privés la formation des élites dans les meilleurs établissements supérieurs.

François Dubet, *Penser les inégalités scolaires in Sociologie du système éducatif, Les inégalités scolaires*, PUF, août 2009.

DOCUMENT 8

Malgré la volonté affichée d'éviter toute stigmatisation, la concentration de l'action publique sur la lutte contre l'exclusion, avec pour objectif de donner aux plus démunis un accès aux droits fondamentaux, les enferme dans des dispositifs toujours plus spécifiques. À cet égard, la loi de lutte contre les exclusions votée en 1998 s'est attirée de nombreuses critiques. On l'a notamment accusée d'organiser la pauvreté en définissant un « statut de pauvre » et de contribuer à légitimer, en les institutionnalisant, les situations d'exclusion contre lesquelles elle prétendait s'ériger. On ne compte plus aujourd'hui les droits et les structures spécifiquement dédiés aux populations vulnérables, permanences d'accès aux soins de santé (PASS), dispositions relatives à l'accès à l'eau, à l'électricité, au gaz, aux services téléphoniques ou encore aux services bancaires. Ces actions sont à l'honneur de la société qui les met en œuvre, mais elles sont ambiguës si elles se pérennisent au lieu de favoriser une transition vers le régime commun.

La loi semble participer à une gestion stratifiée du social, dans laquelle les rôles sont partagés entre l'État (qui prend en charge les exclus du marché de l'emploi) et la Sécurité sociale (qui protège les populations en activité). La décentralisation du dispositif, entamée dès 1988 et achevée en 2004 (date à laquelle toute la gestion du RMI a été confiée au département), a conduit, dans le cadre d'un redéploiement de la protection de proximité, à dissocier la régulation de l'emploi et celle du non-emploi. [...]

Si l'assistance distribue moins de ressources que l'assurance, c'est surtout sur l'image de ses allocataires qu'elle produit le plus d'effets négatifs. L'État social a une fonction symbolique : il véhicule des représentations et des valeurs en plus de ses fonctions de protection. Or les effets négatifs des politiques ciblées sont de trois types. D'abord, les politiques d'assistance, du fait qu'elles sont ciblées, opèrent des ruptures et des effets de seuil au sein d'un continuum de populations vulnérables. L'enjeu est dès lors de « lisser » ces seuils, pour éviter qu'en gagnant un euro de plus, la personne assistée ne perde tous les « avantages » de sa situation antérieure et ne subisse une baisse de son revenu global en perdant ses aides. [...]

En outre, l'image négative des assistés produit des effets réels sous la forme de comportements de rejet. Ce rejet se traduit par une diminution des droits dont les personnes peuvent effectivement bénéficier : entre 1990 et la création du RSA en 2009, le niveau du RMI a décroché de 34 % par rapport au revenu médian des Français. Des prestations peu légitimes sont des prestations faibles. L'« intensité de la pauvreté » devient centrale à mesure que l'assistance structure le paysage institutionnel. Le refus de certains médecins (notamment les spécialistes) de prendre en charge les patients bénéficiaire de la CMU atteint, selon les régions, des proportions considérables. Il illustre également cette mise à distance, cette forme de méfiance. Le fait d'avoir des patients pauvres dans une salle d'attente ne risque-t-il pas de faire fuir la clientèle aisée ?

Enfin, le ciblage des prestations sociales risque, à terme, de dualiser la protection sociale et la société toute entière. Limitant ou réservant l'accès de certaines prestations à des catégories particulières, le ciblage peut produire une fracture entre les bénéficiaires des prestations et ceux qui les financent. Ces derniers n'ont aucun intérêt à ce que les prestations versées soient importantes.

Nicolas Duvoux, *Le nouvel âge de la solidarité, Pauvreté, précarité et politiques publiques*, La République des Idées, Seuil, février 2012.